

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Christiane SERRE (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Bernard LACOUR (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Thierry FONTY (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Arnaud MOREAU (Vebret)

Secrétaire de séance : Eric MOULIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 25 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 5 avril 2024

20240411007DE

POSE D'ECLAIRAGE PUBLIC ZA DU PEAGE

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que les travaux de pose d'éclairage public portant sur la ZA du Péage peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant de l'opération s'élève à 8 200€ HT.

En application de la délibération du comité syndical en date du 3 décembre 2020 ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la Communauté de communes d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT des travaux.

Le décompte est le suivant :

Montant HT des travaux : 7001,29€

Imprévus (10%) : 698,24€

Frais d'ingénierie : 500,47€

Montant HT 8200€

Total du fonds de concours à verser : 4100€

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Il est proposé au Conseil de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet, d'autoriser Monsieur le Président à verser le fonds de concours, de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Date de transmission de l'acte: 23/04/2024
Date de réception de l'AR: 23/04/2024
015-241501055-20240411007DE-DE
A G E D I I

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- Donne son accord sur les dispositions techniques et financières du projet
- Autorise Monsieur le Président à verser le fonds de concours
- Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrites au budget 2024
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 11 avril 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le

Affichée ou notifiée le

Document certifié conforme

23 AVR 2024

23 AVR 2024

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 23/04/2024

Date de réception de l'AR: 23/04/2024

05-241501055-20240411007DE-DE

A G E D I